



**délibération :
D_2024_5_5**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 40

Votants : 46

**Objet : Adaptation du
tableau des effectifs
des emplois
permanents**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 11 juillet à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 04 Juillet 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-Claude

Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles

Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier

Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur GYARMATHY Stéphane

Absent(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Madame JACSONT Geneviève, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle, Madame GRANERO Agnès, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et R.2313-4 ;
 Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu la délibération D_2023_5_6 en date du 26 septembre 2023 portant adoption du dernier tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes Bassée Montois,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 Juillet 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des effectifs et de créer un poste dans le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants à la suite d'une réussite au concours pour un agent ;

Considérant que suite au changement de cadre d'emploi de cet agent, il convient de transformer le poste d'Adjoint d'animation en poste vacant ;

Considérant la nécessité de changer le poste dans le cadre d'emploi d'Educateur territorial A.P.S Principal 1ère Classe en poste vacant au vu du départ à la retraite au 1er avril 2024 d'un agent ;

Considérant l'acceptation de l'Autorité Territoriale pour transmuter un agent du cadre d'emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet (32H) au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif à temps complet et de fait de transformer le poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (32H) en poste vacant ;

Considérant qu'il est proposé de créer un nouveau poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

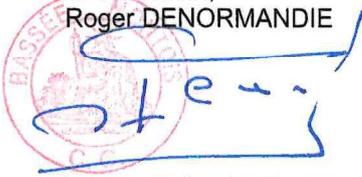
- approuve en conséquence le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme suit :

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A	4	2	2
Attaché principal	2	1	1
Educateur de jeunes enfants	2	1	1
CATEGORIE B	6	2	4
Educateur territorial A.P.S.	1	0	1
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	1	0	1
Rédacteur principal de 2e classe	2	2	0
Rédacteur	2	0	2
CATEGORIE C	20	15	5
Adjoint technique territorial	1	1	0
Adjoint technique territorial TNC 16 h	1	1	0
Adjoint technique territorial TNC 17 h 30	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2e classe	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1e classe	1	0	1
Adjoint administratif territorial	6	4	2
Adjoint administratif territorial TNC 15h	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal 2e classe	2	2	0
Adjoint administratif territorial principal 1e classe	2	2	0
Adjoint d'animation	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 32 h	2	1	1
Adjoint d'animation TNC 20 h	1	1	0
TOTAUX	30	19	11

- dit que la présente délibération abroge la délibération D_2023_5_6 en date du 26 septembre 2023 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission de la présente au contrôle de légalité.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 11/07/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 16/07/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.